



REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2020

Art 1 : Objet du concours

Il a pour objectif de valoriser la commune à travers le regard que portent sur elle ses habitants, avec une thématique annuelle. Cette année, le concours aura pour thème : Insolite ou humoristique.

Art 2 : Les conditions de participation

Ce concours est gratuit et est ouvert exclusivement aux habitants de la commune, à partir de 10 ans (sous autorisation parentale pour les mineurs). Sont exclus du concours : les photographes professionnels, les organisateurs du concours.

Art 3 : Les modalités du concours

Vous pouvez présenter 2 photos maximum par participant, sous forme numérique (USB ou mail). Ces photos doivent être obligatoirement prises sur le territoire de la commune et être en rapport avec le thème.

Pour participer, il vous suffit d'envoyer vos « œuvres » accompagnées de la fiche d'inscription, à l'adresse mail suivante : accueil-brandivy@brandivy.fr (ou avec une clé USB en mairie) en précisant en légende votre nom, prénom, la date et le lieu de la photo (ex : DUPONT Martin, le 1^{er} juillet 2019, jardin de Cornouaille), avant le 30 septembre 2020.

Par la suite, le jury désignera le grand gagnant du concours.

Art 4 : Le jury

Le jury sera composé des membres de la commission communication, qui ne pourront participer au concours.

Art 5 : Le gagnant

La sélection finale sera établie par le jury lors d'une réunion.

La photo lauréate illustrera la couverture du prochain bulletin municipal.

Art 6 Les droits d'auteur et les responsabilités

Tout participant s'engage à faire parvenir des clichés dont il est auteur. Les photographies ne pourront en aucun cas porter atteinte à l'intégrité des personnes physiques ou morales et ne devront comporter d'éléments à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, pornographique, raciste ou contraire à la loi.

Les participants autorisent la mairie de Brandivy à conserver, diffuser, exploiter et réutiliser toute photo qui aura été transmise et ce, sur tout support de communication édité ou publié par la mairie, sans limite de temps. Ainsi, les participants s'engagent à ne faire aucune restriction du droit à l'image

et de ne demander aucune contrepartie à la mairie de Brandivy. Les participants autorisent la mairie à publier sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des lauréats, à savoir leur nom, leur prénom.

Art 7 : Le respect et l'acceptation du règlement

L'inscription au concours vaut acceptation du règlement.